NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1995/AB/L.15
23 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Troisième session ordinaire de 1995
18-22 septembre 1995
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

POUR INFORMATION

HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU BUDGET

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 49/216 E de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, par laquelle celle-ci a prié le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de rendre compte de la situation concernant l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

* E/ICEF/1995/20.

INTRODUCTION

1. À sa troisième session ordinaire, en octobre 1994, le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté la décision 1994/R.3/6 dans laquelle il priait le Directeur général de l'UNICEF, dans le contexte de la décision 47/449 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, de coopérer avec les autres programmes et fonds des Nations Unies en vue d'harmoniser la présentation des budgets et des comptes afin de parvenir à des définitions communes, concernant en particulier les dépenses d'administration, et à un plus haut degré de transparence et de comparabilité, et de lui faire rapport sur la question à sa troisième session ordinaire de 1995.

2. Une décision analogue a été adoptée par les Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

3. On trouvera ci-dessous un bilan de ces efforts d'harmonisation.

I. HARMONISATION DES ÉTATS FINANCIERS

4. Comme suite à la décision 47/449 et à la résolution 48/216 C de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 1992 et 23 décembre 1993 respectivement, le Comité administratif de coordination (CAC), par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) [CCAQ (FB)], a établi le Groupe de travail sur les états financiers. Cette initiative faisait suite aux activités menées par le précédent Groupe de travail du CCAQ (FB), qui avait élaboré des normes comptables communes applicables au système des Nations Unies, lesquelles avaient été présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session. Il avait toujours été admis que l'adoption de ces normes comptables ne permettrait pas nécessairement en elle-même d'atteindre un plus haut degré d'uniformité dans la présentation des rapports et des états financiers des organismes concernés, et que la mesure logique qui s'imposait ensuite consisterait à établir un groupe de travail sur les états financiers.

5. Le nouveau groupe de travail, aux travaux duquel ont participé des fonctionnaires supérieurs chargés des questions financières des programmes et organismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF, s'est réuni pour la première fois à Genève en juin 1994, et une deuxième fois à New York en décembre 1994. Une réunion officieuse a ensuite été organisée, à laquelle ont participé des membres du groupe technique du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, qui se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis.

6. Le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail (ACC/1995/FB/R.5) a été soumis à l'examen du CCAQ (FB) en février 1995. Ce dernier a approuvé le projet de programme de travail de la troisième session du Groupe de travail, qui devait se réunir à Genève en juin 1995. On compte que celui-ci sera en mesure d'achever ses travaux lors de cette session et d'examiner ensuite, à titre officieux, ses recommandations avec le groupe technique du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, en juillet. Le CCAQ (FB) examinerait ensuite le rapport final du Groupe de travail à sa session de la fin août 1995. Ceci permettrait d'assurer la mise au point de formules et instructions

relatives aux normes comptables, et d'y apporter d'éventuelles modifications, suffisamment tôt pour en rendre compte à l'Assemblée générale, comme prévu, en 1996.

II. HARMONISATION DES BUDGETS BIENNAUX

7. Comme suite à la décision 1994/R.3/6 du Conseil d'administration, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP ont engagé des consultations sur la question de l'harmonisation des budgets : présentation, définitions communes et plus haut degré de transparence et de comparabilité en matière financière.

8. Pour le compte de ces trois organismes, le PNUD a engagé un consultant chargé d'examiner la présentation de leurs budgets respectifs et de relever les différences existantes s'agissant de leur présentation et de leur conception. Un projet de rapport devant servir de base à des concertations futures a été communiqué aux trois organismes concernés. Ce rapport ne contient ni conclusions ni recommandations, mais relève les différences constatées dans la présentation des budgets des trois organismes (PNUD, UNICEF et FNUAP).

9. Après un examen conjoint de ce rapport, l'étape suivante consisterait à identifier des aspects communs susceptibles d'harmonisation. On notera cependant que l'étude de gestion de l'UNICEF récemment terminée ne manquera pas d'avoir certaines répercussions sur cette entreprise. Cette étude examinait de manière détaillée les questions budgétaires et, en particulier, les recommandations visant à intégrer le budget-programme et le budget d'administration de l'organisation et à mettre au point une méthode plus analytique d'établissement du budget.

10. Compte tenu des délais impartis, les observations finales et les conclusions des organismes concernés sur la question de l'harmonisation ne devraient pas avoir d'incidences sur leurs budgets respectifs pour l'exercice 1996-1997. Le secrétariat continuera toutefois d'examiner la question, en particulier pour ce qui est de la recherche de termes et de définitions communs, et fera rapport à ce sujet au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les Conseils d'administration des trois organismes seront tenus informés de l'évolution de la situation par le biais de rapports d'activité périodiques.
